

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
30 mai 2017

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 28

Votants : 28

L'an deux mil dix-sept, le 30 mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 22 mai 2017, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, Mme Simone BESSE, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, M. Patrick PIGEON, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

Absents excusés :

M. Michel LAUTRETTE

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Suppléants présents sans voix délibérative : Mme Miléna LOUBRIAT

Secrétaire de séance : M. Jean Jacques DUMAS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - Suite à démission -

Monsieur le Président informe du courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 avril 2017 acceptant la démission de Monsieur Dominique CEAUX de ses fonctions de conseiller municipal d'Uzerche et donc de conseiller communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L273.10 du code électoral, le conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Guy LONGEQUEUE comme conseiller communautaire représentant la commune d'Uzerche, en remplacement de Monsieur Dominique CEAUX, démissionnaire.

Le Président tient à saluer et remercier Dominique Ceaux en sa qualité d'élu communautaire pour cette dernière année passée au sein de notre conseil.

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES MEMBRES

Pour faire suite à la démission d'un élu communautaire et l'installation de son remplacement, il est nécessaire de modifier la délibération 2016.06.07 du 06 juin 2016 portant désignation des commissions et de leurs membres.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que sont créées des commissions thématiques en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche mentionnées dans les statuts et de désigner pour chaque commission, un Président délégué, étant entendu que le Président de droit de chacune des commissions reste Monsieur le Président de la CCPU, et les membres composant la commission.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des diverses commissions.

COMMISSIONS	Président de la Commission	Rapporteur	Membres de la Commission
COMMISSION FINANCES	Jean-Paul GRADOR	Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	MM Michel PLAZANET, Gérard LAVAL, Michel LAUTRETTE, Bernard ROUX, Jean Jacques CAFFY, Marcel DANDALEIX, Francis CHALARD, Jean Claude CHAUFFOUR, Jean Jacques DUMAS, Jean Paul GRADOR, Jean Paul COMBY, Guy LONGEQUEUE, Daniel BRETAGNOLLE MMES Françoise CHATEGNIER, Catherine CHAMBRAS
COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DU COMMERCE ET CADRE DE VIE	Bernard ROUX	Janine POUJOL	MM Jean Claude CHAUFFOUR, Jean Jacques DUMAS MMES Annie DEZES, Françoise CHATEGNIER, Chrystèle SARRAUDIE, Danielle DUMONT
COMMISSION ECONOMIE - TRAVAUX	Daniel BRETAGNOLLE	Catherine CHAMBRAS	MM Michel PLAZANET, Michel LAUTRETTE, Bernard ROUX, Marc MILLON, Jean Claude CHAUFFOUR, Jean Jacques DUMAS, François FILLATRE Mme Danielle DUMONT
COMMISSION ASSAINISSEMENT, EAU, DECHETS	Michel PLAZANET	Françoise CHATEGNIER	MM Eric NOILHAC, Marc MILLON, Francis CHALARD, François FILLATRE, Jean Paul COMBY, Albert CHASSAING
COMMISSION SANTE	Jean-Paul COMBY	Danielle DUMONT	MM Marcel DANDALEIX, Jean Paul GRADOR MMES Annie DEZES, Françoise CHATEGNIER, Janine POUJOL, Chrystèle SARRAUDIE, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
30 mai 2017

COMMISSION TOURISME, NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Jean-Jacques CAFFY	Catherine MOURNETAS	MM Bernard ROUX, Michel LAUTRETTE, Marcel DANDALEIX, Daniel BRETAGNOLLE, Jean Jacques DUMAS, Patrick PIGEON, Albert CHASSAING, Christian MANEUF, Guy LONGEQUEUE MMES Simone BESSE, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE
--	-----------------------	------------------------	--

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016.06.07 du 06 juin 2016.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :
répartition du reversement entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et les Communes membres

Monsieur le Président précise que le système de péréquation appelé « FPIC » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2017, l'ensemble intercommunal du Pays d'Uzerche bénéficiera d'un montant attribué fixé à 189 243€ (47 050€ pour l'EPCI et 142 193 € pour l'ensemble des 12 communes membres).

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose, conformément aux débats tenus lors des réunions préparatoires et de vote du budget 2017, d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il précise que l'EPCI définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'opter pour une **répartition « dérogatoire libre »** du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et ses communes membres,
- **DIT** que cette répartition se fera de la manière suivante:
 - o Montants des prélèvements et reversements PART EPCI seront supportés intégralement par l'EPCI
 - o Montants des prélèvements et reversements PART COMMUNES MEMBRES seront supportés intégralement pour moitié par l'EPCI et pour l'autre moitié par les communes membres.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTIONNEMENT AVEC L'INTERCONSULAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Interconsulaire de la Corrèze anime un site internet qui recense l'immobilier d'entreprises à vendre ou à louer sur le département.

Depuis sa création en 2000, ce fichier a recensé plus de 1 500 locaux professionnels artisanaux, commerciaux industriels ou de services.

Depuis fin 2014, l'Interconsulaire de la Corrèze a mis en ligne un nouveau site internet qui nous permet désormais de vous proposer de devenir un partenaire actif de notre opération de recensement. L'Interconsulaire peut mettre à disposition l'ensemble des données recensées sur notre territoire, donner la possibilité de disposer du flux des informations et de les utiliser directement sur le site internet.

Un conventionnement avec l'Interconsulaire permettra de bénéficier d'une base mutualisée de données et permettra de capitaliser sur une vitrine à la fois locale et corrézienne des locaux professionnels.

Après présentation et explication du dossier, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le conventionnement avec l'Interconsulaire de la Corrèze
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

GRUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – programme Leader

Monsieur le Président rappelle qu'au travers du Syndicat Mixte du Pays de Tulle en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, le Groupe d'Action Locale du Pays de Tulle Vézère Monédières (GAL) a été constitué afin d'élaborer une stratégie de développement sur un territoire recouvrant 4 EPCI afin de prétendre à l'appel à projet Leader 2014-2020.

Cette stratégie a été sélectionnée par la Région et bénéficie d'une enveloppe de plus de 2 millions d'euros pour financer des projets favorisant son implémentation.

Conséquence de la réforme intercommunale, Tulle Agglo s'est substituée au Syndicat Mixte du Pays de Tulle conformément au CGCT en tant que structure porteuse du GAL. De plus, 3 EPCI ont disparu et 12 communes appartiennent à un EPCI couvert par deux GAL.

Aussi, une révision du périmètre du GAL afin de tendre vers une couverture intégrale des EPCI par un seul et même GAL a été proposée.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
30 mai 2017

Afin d'anticiper cette révision de périmètre, de prendre en compte le nouveau partage du dispositif par Tulle Agglo, et d'organiser la mise en œuvre du programme, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre les Communautés de Communes du Pays d'Uzerche, Vézère-Monédières-Millesources et Tulle Agglo. Cette convention tripartite permettra de fixer les modalités administratives, financières de mise œuvre du programme Leader mais également la nouvelle gouvernance du collège public à établir suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays de Tulle.

Ce projet de convention a été défini sous réserve d'une acceptation de la modification du périmètre du GAL (afin de tendre vers une cohérence entre le territoire Leader et les nouveaux périmètres des intercommunalités).

Après présentation de la proposition de convention et après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** MM Bernard ROUX, Francis CHALARD et Jean PAUL GRADOR comme membres titulaires pour siéger au Comité Unique de Concertation et de Programmation.
- **DESIGNE** François FILLATRE, Jean Paul COMBY et Michel DUBECH comme membres suppléants pour siéger au Comité Unique de Concertation et de Programmation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

Monsieur le Président présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, laquelle a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- **ADOpte** les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade à compter du 15 juin 2017. Cet agent, actuellement Assistant Socio-Educatif peut donc être promu Assistant Socio-Educatif Principal.

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif Principal à temps complet à compter du 15 juin 2017.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de cet agent
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération et **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter le CT du CDG19 pour actualiser le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE – GRADE DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

M.le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2016.12.19 du 21 décembre 2016, un poste d'ingénieur et un poste d'ingénieur principal avaient été créés afin de permettre le recrutement d'un Directeur de l'Aménagement du Territoire.

Aussi, il est nécessaire de mettre à jour la délibération fixant le régime indemnitaire en intégrant ces nouveaux cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2017, pour les grades d'ingénieur et ingénieur principal de la filière technique. Ce régime de primes et indemnités est instauré au profit des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public ; occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de mise en place du régime indemnitaire (taux, versement, revalorisation, écrêtement...) pour la filière technique pour le grade d'ingénieur, concernant uniquement les ingénieurs et ingénieurs principaux (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement)
- **DIT** que la présente délibération sera applicable dès le 1^{er} juillet 2017

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
30 mai 2017

- **DIT** que les crédits budgétaires seront ouverts.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser les virements de crédits suivants. En effet, une aide de l'Etat, attribuée par avance pour les contrats aidés a été versée à tort à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	1 800.00 €			
022	Dépenses imprévues	- 1 800.00 €			
	Total Dépenses Fonctionnement	0 €		Total Recettes Fonctionnement	0 €

FUNCTIONNEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier co-signé de Monsieur le Préfet de la Corrèze et de Monsieur le Président du conseil Départemental de la Corrèze.

Il est précisé que le Département et l'Etat œuvrent depuis de nombreuses années au maintien et au développement des services au public sur l'ensemble du territoire.

De plus, la loi Notre préconise l'élaboration d'un Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), conjointement piloté par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise que cette élaboration consiste à définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'action destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Ce programme d'actions sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat, le Département, les Communes et les EPCI intéressés, les organismes publics et privés concernés, et les associations d'usagers des services au public dans le département.

Il est à noter que les remarques et propositions de modifications du schéma pourront être prises en compte, dans une version consolidée du projet de schéma, avant transmission au Conseil Régional et à la Conférence territoriale de l'action publique.

Au sein du conseil communautaire, et après une présentation résumée du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, un débat s'instaure sur deux sujets :

La compréhension de l'intérêt et de l'enjeu d'un tel schéma dans le paysage corrézien, et surtout l'attente en termes d'ambition et de volonté pour réaliser l'ensemble des thématiques affichées dans le présent schéma.

Face à l'intérêt d'un tel schéma dans le paysage corrézien, le conseil communautaire a souhaité faire part de sa volonté que soit intégrée la question des dessertes infra-routières mais également les dessertes ferroviaires et tout particulièrement la ligne POLT qui apparaît comme un enjeu majeur dans le désenclavement et le développement de notre territoire, non pas seulement pour le Pays d'Uzerche mais pour l'ensemble du territoire corrézien.

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET LE PÔLE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et les statuts modifiés

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère et acceptation des statuts

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 7 permettant au PETR de mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation conformément à la législation applicable

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 13 disposant que le suivi administratif et financier est assuré par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, que les dépenses de personnel et plus globalement de fonctionnement, imputables à ces missions sont assumées conjointement par les trois Communautés au prorata de leur population respectives, et après déduction des subventions éventuelles.

Après lecture du procès-verbal de mise à disposition et délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition telle qu'indiquée dans le procès-verbal
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Jean Jacques DUMAS
APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,
Michel DUBECH
APPROUVÉ ET SIGNÉ